

AMS CONSULT

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 33 allée du Tourizet – 51450 BETHENY
RCS REIMS 879.971.034

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 10 JANVIER 2025

LES SOUSSIGNÉS

- **Monsieur Benjamin PERRET**,
Né le 08 octobre 1980 à REIMS (51), de nationalité française,
Demeurant à BETHENY (51450), 33 allée du Tourizet,
- **Monsieur Jean-Luc PERRET**,
Né le 19 avril 1955 à SAINT DIZIER (52), de nationalité française,
Demeurant à VILLENEUVE-SUR-AISNE (02190), 4 rue de Prouvais,

SEULS ASSOCIES de la société « **AMS CONSULT** », société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à BETHENY (51450), 33 allée du Tourizet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le numéro 879.971.034 (ci-après la « **Société** »),

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Préalablement aux présentes, Monsieur Benjamin PERRET a cédé à Monsieur Jean-Luc PERRET une action de la Société.

Suite à cette acquisition, il est envisagé de (i) nommer Monsieur Jean-Luc PERRET président et (ii) de transférer le siège social de la Société.

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES A L'UNANIMITE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 28 DES STATUTS :

PREMIERE DECISION *(Changement de Président)*

Les Associés prennent acte de la démission de Monsieur Benjamin PERRET de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour minuit et décide de nommer, en remplacement, en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée, à compter du 11 janvier 2025 :

- **Monsieur Jean-Luc PERRET**,
Né le 19 avril 1955 à SAINT DIZIER (52), de nationalité française,
Demeurant à VILLENEUVE-SUR-AISNE (02190), 4 rue de Prouvais.

Monsieur Jean-Luc PERRET déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour son exercice.

Monsieur Jean-Luc PERRET disposera, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Paraphe
PB

Paraphe
PJ

DEUXIEME DECISION

(Transfert de siège)

Les Associés décident, à l'unanimité, de transférer le siège social de la Société de BETHENY (51450), 33 allée du Tourizet, à VILLENEUVE-SUR-AISNE (02190), 4 rue de Prouvais, à effet du 11 janvier 2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à VILLENEUVE-SUR-AISNE (02190), 4 rue de Prouvais.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision du Président, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire. »

TROISIEME DECISION

(Mise à jour des statuts)

Les Associés décident de :

- supprimer le préambule des statuts, ainsi que les article 33 à 37 qui n'ont plus lieu d'être à la date de ce jour,
- modifier l'article 6 « Formation du capital » des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL - APPORTS

Il a été apporté, lors de la constitution de la société, la somme de MILLE EUROS (1.000 €) par apports en numéraire intégralement libérés par Monsieur Benjamin PERRET, associé fondateur »

- modifier l'article 7 « Capital social » des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €).

Il est divisé en MILLE (1.000) actions ordinaire d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €) chacune. »

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs)

Compte tenu des décisions qui précèdent, les Associés donnent, à l'unanimité, tout pouvoir au représentant légal, avec possibilité de subdélégation, à l'effet de prendre tout engagement, faire toute déclaration et toute formalité au nom et pour le compte de la Société et plus généralement, tout acte nécessaire à la réalisation des décisions prises ce jour par les Associés de la Société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et répertorié sur le registre des décisions de la Société.

Fait à BETHENY,

Paraphe
PB

Paraphe
PJ

Le 10 janvier 2025.

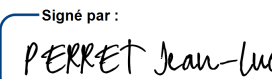
De convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignés sont convenus de signer électroniquement le présent acte sous seing privé, en s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte sous seing privé. Chaque soussigné reconnaît qu'il a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent acte et qu'il a signé le présent acte par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent acte. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacun des soussignés n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque soussigné à cet accord. La remise d'une copie électronique du présent acte à chacun des soussignés constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque soussigné au présent acte.

Monsieur Benjamin PERRET

Signé par :

9061D06BD5264FD...

Monsieur Jean-Luc PERRET

Signé par :

27C4B2D167D045D...